

Z.A.C. DE LUDRES-CHAUDEAU : INDEMNITES VERSEES AUX CONCEPTEURS AYANT CONCOURU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes du règlement du concours d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 19 Mars 1980, il convient d'attribuer une indemnité aux cinq architectes concepteurs, présélectionnés en Juillet 1980, qui ont participé à la phase finale du concours, tenue en Mairie le 6 Novembre 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une indemnité de 25 000 F. H.T. soit 29 400 F. T.T.C à chacun des concepteurs ayant répondu à la consultation, soit :
  - . AGORA-LORRAINE  
21 bis, rue Sainte Colette à VANDOEUVRE
  - . ATELIER DU PARC SAINTE-MARIE  
11, rue de Graffigny à NANCY
  - . DEVILLERS-FOURNIER-PEROT  
35, rue Jean Moulin à VINCENNES
  - . CABINET DEMANGEL  
16, rue de la Foucotte à NANCY
  - . CABINET EST-IMPACT  
66, Boulevard Jean Jaurès à NANCY
- demande à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain d'assurer le financement de cette somme d'un montant total de 147 000 F. T.T.C., répartis comme ci-dessus entre les 5 architectes concepteurs, dans le cadre de la convention d'études du 25 Octobre 1979, approuvée par Monsieur le Préfet le 14 Janvier 1980, au titre des honoraires dus aux hommes de l'art.